



ORGANISATION O.H.V.L. - M. PRZYBYLAK ERIC

ANTIQUITÉS - BROCANTES PROFESSIONNELLES

BP 40009 - 28120 ILLIERS-COMBRAY

Tél. : 02 37 24 51 60 - Mobiles : 06 42 37 77 46 - 06 37 80 06 65

Site Internet : www.ohvl-international.com

R.C.S. Chartres - TVA : FR62 378 348 864 00056 - Code APE : 8230Z

**DÉBALLAGE MARCHAND INTERNATIONAL
CHARTRES - « CHARTREXPO - 28 »
MARDI 17 NOVEMBRE 2020
RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS**

1 Stand de 36m² : 180€ TTC

AVANTAGE CARTE ADHERENT :

Location sur réservation sur nos parkings extérieurs :

Tentes Pro. Blanches

80 € les 36m²

CARTE D'ADHERENT OBLIGATOIRE

Bulletin d'inscription

**(à renvoyer à l'organisateur accompagné de la totalité du règlement pour valider
votre réservation : encaissement après le déballage)**

Société :

NOM / Prénom :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Tél. : Port. :

R.C./TVA : Délivré le/à :

Pièce d'identité ou Passeport : Délivré le/à :

E-mail :

N° Carte Adhérent :

Ci-joint règlement en totalité (à l'ordre de OHVL) par :

Chèque

Espèces

Carte Bancaire

Virement

Je soussigné(e), m'engage à respecter toutes les clauses du règlement, notamment en ce qui concerne les assurances couvrant tous les risques inhérents à la manifestation, les règles de sécurité, les objets présentés, les conditions de paiement et le cahier des charges.

*Date et signature,
Précédé de la mention « Lu et approuvé » :*

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉBALLAGES MARCHANDS INTERNATIONAUX

ARTICLE 1

La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant l'obligation de se conformer aux prescriptions du présent règlement. Les exposants renoncent à leur recours contre les organisateurs au cas où la manifestation serait annulée. Les exposants s'engagent à en appliquer tous les articles sans réserve d'aucune sorte.

ARTICLE 2

Tout contrevenant risque des sanctions pouvant entraîner l'exclusion immédiate définitive des brocantes. Les organisateurs se réservent le droit d'accepter toute demande de participation sans avoir à justifier leur décision. L'attribution des stands appartient exclusivement aux organisateurs.

ARTICLE 3

Les exposants s'engagent à justifier de leur qualité de professionnels (T.V.A., R.C.).
A RENOUVELER TOUS LES TROIS MOIS

ARTICLE 4

LA CESSION DES STANDS EST INTERDITE SOUS PEINE DE NON REMBOURSEMENT. (Sauf sur justificatif précisant arrêt de maladie, panne de véhicule par un garagiste, etc., au nom de l'intéressé)

ARTICLE 5

Les organisateurs se réservent le droit de modifier en cas d'évènements imprévus, la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, sans que les exposants puissent prétendre à aucune indemnité ni remboursement.

ARTICLE 6

Chaque exposant sera responsable de son stand dont il conserve la garde juridique. L'exposant devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des VOLTS, TEMPETES, DÉGATS DES EAUX, PERTES, CASSES,... et devra être assuré à cet effet.

ARTICLE 7

En cas de désistement, les exposants doivent prévenir de leur absence par courrier ou par e-mail, 3 jours (72h) avant la manifestation.
Pour toute absence non justifiée et tardive, l'exposant devra régler son stand dans la totalité, sauf cas de force majeure : sur présentation de justificatif, 50% du stand sera encaissé (panne de véhicule ou maladie, pandémie, COVID-19...etc).
Les sommes déjà versées resteront acquises par l'organisateur.

ARTICLE 8

Une surveillance sera assurée la nuit n'engageant pas la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 9

Le racolage du public et la distribution de prospectus, imprimés publicitaires et autres sont formellement interdits sur le site, sur les véhicules et les alentours.

ARTICLE 10

A Chartres : L'installation des stands se fait la veille du déballage de 16 heures à 19 heures (sauf si manifestation occupant le parc des expositions) et le matin même du déballage ; stationnement des camions uniquement de 5h30 heures à 7 heures 45.

La vente est ouverte aux professionnels à partir de 8 heures précises.

Il est interdit à tous les véhicules exposants intérieurs et extérieurs de quitter l'enceinte du parc des expositions avant 11h30.

ARTICLE 11

Aucune inscription ou réservation ne sera prise en compte sans l'accompagnement d'un chèque du montant du stand (encaissement après le déballage).

ARTICLE 12

La carte d'adhérent est obligatoire. Toute personne, acheteur ou vendeur, ne possédant pas la carte d'adhérent, ne pourra venir ni acheter, ni vendre sur les Déballages Marchands Internationaux de Chartres et Lille ainsi que sur nos Antiquités-Brocantes.

ARTICLE 13

OHVL s'engage à protéger vos informations personnelles et votre vie privée. Les informations personnelles sont des données associées à un individu identifié ou identifiable. En suivant la loi n°2018-493 du 20 Juin 2018 relative au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles.

ARTICLE 14

Guide méthodologique à respecter pour les brocantes et vide-greniers permettant le respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale pour faire face à l'épidémie de covid-19 sous peine d'exclusion :

- Seul l'exposant doit servir les clients – interdiction pour le client de toucher les produits
- Le terminal de paiement doit être nettoyé après chaque utilisation
- Les commerçants doivent respecter les mesures d'hygiène
- Ne pas venir travailler s'ils sont symptomatiques
- Avoir du gel Hydroalcoolique sur chaque stand à disposition des clients
- Se désinfecter régulièrement les mains en réalisant une friction hydro alcoolique
- Port du masque obligatoire
- Afficher et veiller au respect des consignes par les exposants

Précédé de la mention «Lu et Approuvé» :

Date et Signature :

Relevé d'Identité Bancaire <i>Crédit du Nord RamboUILLET</i>					
code banque : 30076	code guichet : 04330	N° compte : 15012100200	Clé : 14	Devise : Euro	BIC : NORDFRPP
IBAN : FR76 3007 6043 3015 0121 0020 014					

Partie à conserver par le client !